

RCS : GUERET
Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00147
Numéro SIREN : 807 876 529
Nom ou dénomination : ACEC BSR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt 689

ACEC BSR AUDIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 476.600,00 euros
Siège social : GUERET (23000) 8 avenue Pierre Mendès France
SIREN 807 876 529 RCS GUERET

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE 21 MAI,
A 8 HEURES,**

Les associés de la société **ACEC BSR AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien SAPELIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Hervé GAUDON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Serge KAPALA est désigné scrutateur de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau de l'Assemblée, permet de constater que la totalité des actionnaires sont présents ou représentés.

Total des actions des associés présents ou représentés : 476.600 actions sur les 476.600 actions composant le capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence de l'Assemblée
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- le projet de texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social à concurrence d'une somme de 116.764 euros par voie de rachat par la société de 116.764 de ses propres actions au prix unitaire de 4,14 euros suivi de leur annulation immédiate,
- Souscription auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE CENTRE FRANCE d'un prêt MOYEN LONG TERME d'un montant de 150.000,00 euros sur une durée de 84 mois au taux de 3.57 % pour le financement à due concurrence du rachat d'actions.
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 116.764,00 euros, pour le ramener de 476.600,00 euros à 359.836,00 euros, par voie de rachat de 116.764 actions de 1 euro de nominal chacune.

Cette opération de rachat est décidée moyennant le versement d'un prix de 4,14 euros par action rachetée.

Les titres rachetés sont les suivants, savoir :

- 36 675 actions appartenant à Monsieur Serge KAPALA,
- 36 675 actions appartenant à Madame Florence BRIGAND,
- 30 039 actions appartenant à Monsieur Thierry LOUBOUTIN,
- 13 375 actions appartenant à Monsieur David FOULATIER.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominal des titres rachetés sera imputé sur le poste « réserves statutaires ou contractuelles ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours seront annulés.

L'Assemblée prend acte des renonciations individuelles des associés à l'exercice de leur droit de préemption instauré aux termes de l'article 13 des statuts.

Cependant, la présente résolution est adoptée **sous la condition suspensive** de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de souscrire auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE CENTRE FRANCE** un prêt MOYEN LONG TERME d'un montant de **CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR)** sur une durée de 84 mois au taux de 3.57 % pour le financement à due concurrence du rachat d'actions objet de la résolution qui précède et donne tous pouvoirs à Monsieur Adrien SAPELIER pour signer tous documents nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 116.764 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE SIX EUROS (359.836,00 euros).

Il est divisé en 359.836 actions de 1 euro chacune, de même catégorie entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à **Messieurs Adrien SAPELIER et Hervé GAUDON** pour signer tous documents, remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce permettant la réalisation des opérations ci-avant décidées par l'Assemblée.

Plus particulièrement, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Messieurs Adrien SAPELIER et Hervé GAUDON pour :

- constater la réalisation de la condition suspensive de l'absence d'opposition mentionnée dans la première résolution,
- pour signer l'acte de prêt qui sera consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE CENTRE FRANCE conformément à la deuxième résolution ainsi que toute pièce y afférent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président
M Adrien SAPELIER**

**Le secrétaire
M Hervé GAUDON**

**Le scrutateur
M Serge KAPALA**

**Les autres associés de la société
Florence BRIGAND**

Thierry LOUBOUTIN

David FOULATIER

Kathy DALOT